

DOMAINE SKIABLE DES DEUX ALPES

TELECABINE DEBRAYABLE 8 PLACES de SUPER VENOSC

B - Note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel

Les mesures envisagées concernent les zones terrassées des pylônes ainsi que les gares amont et aval :

- Terrassements léger pour l'implantation de la gare amont et du garage associé.
- Terrassements pour l'implantation de la gare aval et la zone de sortie de gare avec évacuation des matériaux excédentaires à proximité pour amélioration de la piste.

Il sera procédé de la manière suivante :

- * Décapage de la terre végétale s'il y a lieu
- * Fouille, fondations et construction
- * Remodelage éventuel du terrain avec talutage à faible pente
- * Concassage des matériaux formant les talus
- * Remise en place de la terre végétale
- * Ré-engazonnement sous forme de prairies alpines

Ces mesures doivent permettre une continuité harmonieuse de la végétation existante aux abords des installations.